

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Le 10 Juillet 2020, à 19h00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 2 Juillet 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de St Tréloxy, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD, Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, FARGEOT, RASCAR, TEXIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme GARRIGOU	Adjointe	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Adjoint
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
Mme SEGUIN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M <sup>al</sup>
M. MAISONNAVE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. CADRET Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BASQUE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme ROHEL Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. MICHELON	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme RASCAR Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. ALCOUFFE et SETTIER Conseillers Municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MESSYASZ Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

### **RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

#### **043 - OBJET** : Eau – forage Pradal F3 – DUP autorisation de prélèvement et établissement périmètres de protection

M. le Maire indique au Conseil que la production d'eau potable sur la commune de Lesparre-Médoc est aujourd'hui assurée par un seul captage situé au lieu-dit *le Champ de Foire*. Un deuxième site de prélèvement est présent, il s'agit du *Pradal* situé chemin du Pradal.

Celui-ci était anciennement composé de deux forages Pradal F1 et Pradal F2, qui sont actuellement en arrêts et dont les rebouchages ont été réalisés en juin 2020.

Le nouveau forage Pradal F3, dont les travaux se sont déroulés courant 2019, doit faire l'objet d'une autorisation de prélèvement en vue de la consommation humaine délivrée par les services de l'Etat (*ARS et DDIM*). Cet ouvrage intervient en complément du captage de *Champ de Foire*, il a vocation à en assurer le secours et à le compléter lors des demandes de pointes.

Aussi, afin de permettre l'exploitation du forage Pradal F3, M. le Maire informe le Conseil du lancement de la procédure administrative visant à obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter le forage F3 implanté sur la parcelle cadastrée BP 269 dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

M. le Maire rappelle que, conformément à la législation en vigueur, notamment :

- le code de l'environnement, le Livre II - Titre I<sup>er</sup> - relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et notamment les articles L.215-13 relatif à la dérivation des eaux, L. 211-1, L.211-3 et L. 214-1 et suivants et les articles R.211-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;
- le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales;

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour lancer la procédure de déclaration d'utilité publique et l'instauration des périmètres de protection pour ces installations et solliciter les autorisations requises au titre du code de l'environnement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- ☞ D'engager les démarches nécessaires pour lancer la procédure de déclaration d'utilité publique et l'instauration des périmètres de protection pour ces installations,
- ☞ De solliciter les autorisations requises au titre du code de l'environnement,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20200710-043-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 15/07/2020



Pour copie conforme  
Le Maire

Bernard GUIRAUD

